



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

**CONGRES ANNUEL de L'USP
4, 5 et 6 mars 2016 à Paris**

**Motion
LOI DE MODERNISATION DE LA SANTE,
ENTRE ILLUSION DU CHOIX POSSIBLE ET JEU DE GO**

L'union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès les 4, 5 et 6 mars 2016 à Paris, a pris acte du vote par les deux assemblées de la loi dite de Modernisation de la Santé, et de sa validation globale par le Conseil constitutionnel.

Pour autant, l'USP demeure extrêmement critique envers l'organisation générale de la santé, notamment, mais pas seulement dans le champ de la psychiatrie, qui est déclinée dans ce texte. D'Hôpital 2007 en H.P.S.T., puis à cette loi actuelle, une machinerie administrative poursuit sa croissance folle : Père Ubu et la bureaucratie semblent y conjuguer leurs efforts. En quelques années, nous serons passés d'un dispositif décisionnel à trois niveaux (le service ou secteur, l'établissement public, l'A.R.H.), à un dispositif à au moins cinq niveaux (le service, le pôle, l'établissement, le G.H.T., l'A.R.S.), sans compter les pôles inter-établissement et le C.H.U. Auquel le G.H.T. doit obligatoirement s'associer.

A chaque étape de sa mise en œuvre, puis de son fonctionnement, cette machine paraît donner la parole aux acteurs. Mais c'est pour mieux préciser, tout au long du texte, que l'A.R.S. tranchera de toute façon dans des conflits de pouvoir que cette organisation fabrique. Il est clair, pour l'U.S.P., que c'est la Doxa économique et idéologique néo-libérale qui dictera, in fine, les choix des A.R.S.

Le périmètre des autonomies, à chaque niveau, va donner lieu à de vastes manœuvres d'englobement. Et les grandes manœuvres ont déjà commencé. Comme dit la chanson, pour savoir qui, qui, qui, serait mangé, le sort pourra-t-il tomber sur un autre que le plus petit ? Comment l'établissement (ou le secteur) psychiatrique évitera-t-il d'être celui-ci ?

Les lois se présentent volontiers comme des aboutissements, et celle-ci ne déroge pas à cette règle. Pourtant, au-delà de cette date, étrange de figurer dans une loi, du 1 juillet 2016, pour que soient arrêtés les projets médicaux partagés, l'USP entrevoit déjà les étapes suivantes, qui comporteront la fusion des C.M.E. et des directions, l'intégration des établissements médicaux-sociaux publics, et l'extension aux établissements sanitaires et médicaux sociaux P.S.P.H...

Arrêtons cette machine avant qu'elle ne nous broie !